***Royaume du Maroc***

### *UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI*

**ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION**

**TANGER**

*REGLEMENT DE CONSULTATION*

APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

**N° 01/ESRFT/2016**

**LUNDI 18 Avril 2016 à 10h00min**

**(Séance publique)**

|  |
| --- |
| **PRESTATIOS DE GARDIENNAGE DES LOCAUX** **DE L’ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION****-TANGER-** |

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l’appel d’offres ouvert sur offres de prix n° 01/ESRFT/2016, ayant pour objet les prestations de gardiennage des locaux de la ESRFT de Tanger, sise au Route du Charf, Tanger (Coline du Charf), en vue de conclure un marché reconductible.

Passé en vue de conclure un marché **reconductible** en application des dispositions du règlement des marchés publics de l’Université Abdelmalek Essaâdi – UAE (29 juin 2015).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par ledit Règlement. Toute disposition contraire est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions du Règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D’OUVRAGE

Le maître d’ouvrages du marché qui sera passés suite au présent appel d’offres est le Directeur de l’ECOLE SUPERIEURE ROI FAHD DE TRADUCTION de Tanger.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Conformément aux dispositions de l’Article 19 du Règlement UAE, le dossier d’appel d’offres est constitué de :

* **Copie de l’avis d’appel d’offres ;**
* **Le Cahier des Prescriptions Spéciales ;**
* **Le modèle de l’acte d’engagement ;**
* **Le modèle de bordereau des prix et détail estimatif ;**
* **Le modèle de déclaration sur l’honneur ;**
* **Le présent Règlement de la Consultation**

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier d’appel d’offres est mis **gratuitement** à la disposition des concurrents dans les bureaux du service économique et financier de la ESRFT Tanger, dès la parution du 1er avis d’appel d’offres et jusqu’à la date limite de remise des offres.

Le dossier d’appel d’offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l’Etat ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma))

**ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l’Article 24 du Règlement UAE précité :

1- Peuvent valablement participer et être attributaires du marché issus du présent appel d’offres, les personnes physiques ou morales, qui :

* justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
* sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
* sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

* les personnes en liquidation judiciaire ;
* les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
* les personnes faisant l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par toute réglementation en vigueur ou en vertu d’une réglementation antérieure ;
* Les personnes qui représentent plus d’un concurrent dans la présente procédure de passation de marchés.

ARTICLE 6 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

I- Conformément aux dispositions de l’Article 25 du Règlement UAE précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d’un état des pièces qui le constituent.

1. **Le dossier Administratif**, comprend :

**1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:**

a- **une déclaration sur l'honneur dûment signée et cachetée, en un exemplaire unique, dont un modèle est joint au présent dossier d’appel d’offres ;**

**b- l’original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;**

c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

**2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché :**

1. Selon la forme juridique du concurrent, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
	1. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties requises. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
	2. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité.**

* 1. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
	2. **Pour les concurrents non installés au Maroc :** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

1. En raison de la nature des prestations, **le Dossier technique, comprend :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations qu’il a exécuté ou à l’exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;

- Les attestations -ou leurs copies certifiées conformes à l’originale- délivrées par les maîtres d’ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la **nature des prestations**, leur **montant** et **l’année de réalisation** ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**Remarques :**

***-*** *Pour l’évaluation des capacités techniques des concurrents, ne seront retenues que les attestations de références relatives à des prestations similaires aux prestations objet du présent appel d’offres, exécutées durant la période de 2010 à 2015.*

1. **Le Dossier Additif, comprend :**
2. **Le présent RC signé à la dernière page et paraphé sur toutes ses pages**.

Article 7 : Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé sur toutes ses pages et signé avec la mention « lu et accepté » sur sa dernière page, les pièces des dossiers administratif, technique et additif, prévus à l'article 6 ci-dessus et **une offre financière.**

Cette offre financière comprend :

a- l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un exemplaire unique sur la base du modèle joint au présent Dossier d’Appel d’Offres.

Cet acte d’engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois dans la présente procédure.

Lorsque l’acte d’engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b- le bordereau des prix - détail estimatif, dont le modèle est établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé **en chiffres et en toutes lettres.**

Les prix unitaires du bordereau des prix doivent être libellés **en chiffres**.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 8 : PRésentation des dossiers des concurrents

1- Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

* le nom et l'adresse du concurrent ;
* l'objet de l’appel d’offres ouvert;
* la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
* **l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".**

2- Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

1. **la première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**";
2. la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

3- Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

* **le nom et l'adresse du concurrent ;**
* **l'objet de** l’appel d’offres ouvert**;**
* **la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.**

ARTICLE 9 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d’offres est lancé en lot unique.

Article 10 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont au choix des concurrents :

* soit déposés contre récépissé au Service économique et financier de la ESRFT de Tanger ;
* soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à ladite ECOLE, BP : 410, Tanger ;
* soit remis au président de la commission d’appel d’offre à l’ouverture de la séance publique et avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l’heure fixée par l’avis d’appel d’offres pour la séance d’ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixée ne sont pas admis.

Article 11 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixée pour l’ouverture des plis.

Le retrait des plis fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l’heure de retrait sont enregistrées par le Maître d’ouvrage dans un registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l’Article 10 ci-dessus.

Article 12 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres s’estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu’il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 13 : MONNAIE

Pour les entreprises marocaines : La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est le Dirham marocain.

Lorsque le concurrent n’est pas installé au Maroc : La monnaie dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé est l’Euro (€) ou le Dollar US ($). Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectuera sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d’ouverture des plis.

ARTICLE 14 : LANGUE

Les pièces constitutives du dossier ou l’offre présentée par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

ARTICLE 15 : VISITE DES LIEUX

Il est formellement stipulé que le prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d’exécution des prestations pour les avoir personnellement examiné dans tous leurs détails, avoir visité l’emplacement des locaux prévus, s’être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition du prix, et avoir obtenu toutes les précisions désirables pour que les prestations soient conformes à toutes les prescriptions du CPS et aux normes en vigueur.

Pour ce faire, tout concurrent peut prendre contact avec le service économique et financier de la ESRFT Tanger au : 05.39.94-28-13 pour effectuer une visite des lieux, pendant les horaires suivant : de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 16 : critères D’admissibilité des concurrents

Conformément aux dispositions du Règlement UAE du 29/06/2015, la commission appréciera notamment les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et financiers de chaque concurrent.

Article 17 : Critères d’attribution DU marché

Pour l’attribution du marché, **le seul critère d’attribution** qui sera pris en considération, après admission des concurrents, **est le prix proposé.**

L’offre la plus avantageuse est l’offre **la moins disante** parmi les offres des soumissionnaires qualifiés au regard des dispositions du présent règlement de consultation.

**Le prestataire Maître d’ouvrage**

**Lu et accepté**

……………….